



MAIRIE
42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Affiché le 18 DÉCEMBRE 2023

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 11 Décembre 2023 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04 Décembre 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

Excusé avec pouvoir : Bruno SAUVIAC à Joëlle JULLIEN
Céline KNAP à Christine VAN LANDER
Richard TISSEUR à Gérard LECLERCQ
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Excusé : Cédric PASSOS – Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à 16 voix pour.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment

être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur Gérard PAYET, Magistrat honoraire, Ancien magistrat de la Cours Régionale des Comptes, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat, soit mars 2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- De fixer les modalités de saisine comme suit :
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- D'acter les modalités de conseil comme suit :
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- De fixer la rémunération du référent déontologue comme suit :
Le référent déontologue ne sera pas rémunéré.
Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Gérard PAYET, Magistrat honoraire, Ancien magistrat de la Cours Régionale des Comptes, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat, soit mars 2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Fixe les modalités de saisine comme exposé ci-dessus
- Acte les modalités de conseil comme exposé ci-dessus
- Décide que référent déontologue ne sera pas rémunéré. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CRÉATION D'UN POSTE – LIEU-DIT CHAMBON – ANTENNE FREE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur le fondement de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'envisager des travaux de création d'un poste – lieudit Chambon pour l'installation de l'antenne FREE.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût total du projet actuel est de 30 050 € HT, dont 60 % restent à la charge de la Commune, soient 18 030 € ; Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Création d'un poste – lieudit Chambon – Prop FREE (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après discussion, une demande de complément d'information sera faite au SIEL. La question sera abordée à une prochaine séance.

APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DE LA DÉFENSE INCENDIE – CONVENTION AVEC LE SDIS 42

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs pompiers en cas d'incendie.

Le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit en temps réel, être en mesure de connaître précisément l'implantation, les caractéristiques hydrauliques et l'état de disponibilité des différents Points d'Eau Incendie (PEI) mis à sa disposition sur la Commune.

Dans ce contexte, le SDIS administre à des fins opérationnelles, une application informatique dénommée REMOcRA, recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département de la Loire, et permettant des échanges d'informations entre les différents acteurs de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Une convention doit être établie afin de définir l'encadrement juridique relatif aux modalités d'accès de la Commune de Cuzieu le Maire propose que la Commune conventionne avec le SDIS de la Loire pour l'utilisation de l'application REMOcRA pour une durée fixée à cinq années.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention avec le SDIS 42 pour l'utilisation de l'application REMOcRA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention avec le SDIS 42 pour l'utilisation de l'application REMOcRA,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENVELOPPE VOIRIE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN DE PRÉPIEUX

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2024.

Le programme porte sur la remise en état du chemin de Prépieux, bicouche et enrobés. Le montant prévisionnel des travaux est de 19 953.00 € H.T., soit 23 943.60 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de subvention au titre du programme voirie 2024, pour une dépense prévisionnelle de 19 953.00 € H.T.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe voirie 2024, pour une dépense prévisionnelle de 19 953.00 € H.T.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

ENVELOPPE SOLIDARITÉ 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION TOITURES ÉCOLE YVES MEYNIER

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité 2024.

Les travaux envisagés sont la réfection de la toiture du groupe scolaire Yves Meynier suite aux plusieurs fuites constatées tout au long de l'année.

Le montant prévisionnel des travaux est de 14 219.90 € H.T., 17 063.88 € T.T.C. pour le pan nord.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2024, pour une dépense prévisionnelle de 14 219.90 € H.T., 17 063.88 € T.T.C. pour le pan nord
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2024, pour une dépense prévisionnelle de 14 219.90 € H.T., 17 063.88 € T.T.C. pour le pan nord
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

DON AU TÉLÉTHON

Monsieur le Maire expose :

L'organisation des manifestations à l'occasion du Téléthon 2023 est, cette année, prise en charge par l'association Cuzieu en Fête.

Il est important que la Commune continue à apporter sa participation à la campagne nationale

Il propose de verser un don 400 € à l'association nationale du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Verse à l'Association du Téléthon la somme de 400 €
- Dit que la somme sera prélevée au budget communal 2023
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 13 novembre 2023, un contrat a été signé avec la Société 4Dm pour les actions de dératisation dans les bâtiments communaux, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le montant annuel des prestations est fixé à 1 154.40 € T.T.C. pour un passage à la mairie, l'école et la bibliothèque et quatre passages à la cantine, la salle des fêtes, les chaufferies de la mairie, de l'école, du CTM, du jeu de boules et du local buvette du stade de foot.

La séance est levée à 22 h 10.

La Secrétaire de séance,
Laila GAUTHIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

